

REGLEMENT SUPPORTERS

I. l'organisateur

Le Trophée des Entreprises est organisé par la direction des sports de Saint-Quentin-en-Yvelines avec le soutien des associations suivantes : ASMB golf, EASQY, Sports Event 78, SQY sports nature, SQYPING, Rugby Club de Plaisir, TCSQY et VCESQY.

Adresse :

Direction des sports

Saint-Quentin-en-Yvelines
1 rue Eugène Hénaff – BP10118
78192 TRAPPES Cedex

Tel : 01 39 44 79 52 – mail : tdesqy@sqy.fr

II. Conditions d'acceptation

Le Trophée des Entreprises s'adresse aux salariés des entreprises et des collectivités, par conséquent les supporters doivent appartenir obligatoirement à l'une des entreprises participantes.

Les mineurs ne sont pas autorisés.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un supporter.

III. Modalité d'inscription

En tant que supporter, il est **obligatoire de vous inscrire** afin d'accéder au site et de bénéficier du dispositif « supporter » mis en place par l'organisation (parking, navette de bus, prêt de vélo, accès à la soirée...)

Inscriptions exclusivement par internet à partir du **lundi 16 mars 2020** (24 février pour nos partenaires) sur la plateforme : https://www.njuko.net/tde2020/select_competition.

L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de supporters à l'arrivée pour des raisons de sécurité ou de logistique.

IV. modalité de participation

2 modalités de participation sont proposées aux supporters :

- **Classique** : Place de parking / Kit du supporter / Prêt de vélo / Suivi des épreuves / Accès aux navettes (pour se rendre sur l'Île de Loisirs) / Accès uniquement aux tribunes du Vélodrome National de SQY (pour l'arrivée des coureurs)
- **Premium** : en plus de la formule classique => **Accès à l'aire centrale du Vélodrome National de SQY** (pour l'arrivée des coureurs) / Cocktail dinatoire / Soirée dansante.

A NOTER : Seuls les supporters ayant pris le pack « premium » pourront prendre part à la soirée. Les autres devront rester en tribune pour les arrivées et la remise des prix

a) Les tarifs

L'accès pour les supporters est GRATUIT excepté pour les supporters souhaitant prendre part à la soirée avec leurs collègues :

- **Pack « classique »** : 0€ => pas d'accès à l'aire centrale.
- **Pack « premium »** : 15€ => accès à l'aire centrale à partir de 18h45, comprenant le cocktail dînatoire et la soirée.

b) Modalité de paiement

Le paiement se fera exclusivement par le biais de la plateforme d'inscription. Les inscriptions seront ouvertes jusqu'au 28 mai sous réserve des places disponibles.

c) Conditions de remboursement

Une fois le pack premium réglé, aucun remboursement ne pourra être effectué.

L'annulation du raid par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou liées aux conditions météorologiques ne pourra donner lieu à remboursement.

V. Déroulé de l'évènement – jeudi 28 mai 2020

16h-16h45 : Accueil des supporters dans la « **Fan Zone** » au niveau de la **Maison de la Pêche (Ile de loisirs)** et retrait de son bracelet « **classique** » ou « **premium** ».

L'enregistrement est obligatoire pour participer à la soirée, au challenge des supporters et accéder aux différents services proposés. Les navettes pour se rendre aux épreuves partiront de cette Fan Zone.

- ⇒ Kit du « supporter » offert
- ⇒ Corner maquillage
- ⇒ Navette pour se rendre sur les épreuves
- ⇒ Prêt de Vélo
- ⇒ Animation photo
- ⇒ Un circuit balisé sera mis en place afin de vous rendre facilement au départ des différentes épreuves à partir du terminus des navettes.

17h30 : départ des 1ères navettes vers les épreuves (Ile de Loisirs)

17h30 - 17h45 : passage des coureurs au niveau de la Fan Zone (Ile de Loisirs)

18h45 - 20h15 : les arrivées (aire centrale)

20h15 : remises des prix raid et challenge des supporters (aire centrale)

20h45 - 23h30 : cocktail dînatoire + concert (aire centrale)

L'accès à l'aire centrale pour les arrivées, la remise des récompenses, le cocktail dînatoire et le concert est strictement réservé aux supporters « premium ».

VI. Challenge des supporters

1. L'entreprise la + représentée

L'organisateur récompensera **l'entreprise qui aura mobilisé le plus de supporters** le jour de l'évènement.

Le décompte se fera sur la base des supporters qui se seront enregistrés à l'accueil « supporter » le 28 mai 2020 avant 18h.

SQY étant organisatrice, elle sera « hors concours ».

2. Les supporters les plus investis

10 supporters récompensés par tirage au sort !

Le principe :

1. **Télécharger l'application** « Instax mini link » sur son smartphone
2. **Prendre une photo** via l'application pendant le raid.
3. **Imprimer** ses photos auprès des hôtesse présentes sur le parcours ou sur l'espace dédié à l'arrivée (aire centrale)
4. **Participez** au tirage au sort avant 20h : remise du bon de participation à une des hôtesse.

3. Le supporter le plus actif

Sera récompensé le supporter ayant posté le plus de photos sur **Instagram, Twitter avec le #TDESQY** ou par e-mail à l'adresse tdesqy@sharypic.com.

La remise des prix aura lieu sur l'aire centrale du Vélodrome, à l'issue de celle du raid.

VII. Règles de conduite

Pour tout supporter, le fait de s'inscrire au Trophée des Entreprises implique qu'il connaît le règlement, qu'il en accepte tous les termes et s'engage à les respecter.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de non-respect de celui-ci.

Les supporters sont tenus de respecter toutes les consignes données par les organisateurs.

Ils doivent se comporter correctement et veiller plus particulièrement à leur sécurité ainsi qu'à celle des participants lorsqu'ils sont à proximité du parcours.

Les raids multisports sont des épreuves respectueuses de l'environnement, les supporters doivent veiller à ne pas laisser de débris après leur passage.

VIII. Parking

Afin de renforcer notre démarche environnementale, nous vous invitons à covoiturer avec les équipes que vous venez soutenir.

Vous serez informés 1 semaine avant l'évènement de l'affectation de votre parking.

Les places de parking seront à réserver au moment de votre inscription.

IX. Conditions d'annulation

Toute modification des épreuves ou annulation de la manifestation due à des événements indépendants de la volonté de l'organisateur et imprévisibles (force majeure, intempéries,

risque attentat...) ne donnera pas lieu au remboursement des droits d'inscription ou options (raid, repas, location).

X. Droit d'image

Les supporters autorisent expressément les organisateurs à utiliser gratuitement dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les images, photos ou vidéos prises lors de l'événement sur lesquelles il pourrait apparaître sous quelque forme que ce soit: médias vidéo, audio, presse, internet, publication de presse ou publicité ayant un rapport avec le Trophée des Entreprises.

Les supporters autorisent l'organisation à retransmettre en direct sur les réseaux sociaux des vidéos de l'évènement sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Toutefois, si un participant refuse de céder son droit à l'image, il doit en informer, par écrit, l'organisateur au minimum 24h avant le départ de la 1ère épreuve.

XI. Protection des données personnelles

a) Vos données personnelles

L'organisateur met à la disposition des internautes, conformément à l'article 37 du Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles, entré en vigueur le 25 mai 2016 puis entré en application le 25 mai 2018, les coordonnées permettant de contacter directement et de façon confidentielle son délégué à la protection des données personnelle:

Courriel : dpo@sqy.fr

b) Modification des données personnelles

Les informations communiquées sont nécessaires à la participation au Trophée des Entreprises. Les données collectées dans ce cadre le sont par l'organisateur et lui sont destinées. Seul l'organisateur est destinataire des informations communiquées par les utilisateurs.

En application du Règlement Général sur la Protection des Données, promulgué par l'Union européenne le 27 avril 2016, chaque Utilisateur dispose des droits suivants :

- art. 7, §3 : droit de retrait du consentement si celui-ci a été obtenu auprès de la personne concernée,
- art. 15 : droit d'accès,
- art. 16 : droit de rectification,
- art. 17 : droit d'effacement (« droit à l'oubli »),
- art. 18 : droit à la limitation du traitement,
- art. 19 : obligation de notification en ce qui concerne la rectification ou l'effacement de DCP ou la limitation du traitement,
- art. 20 : droit à la portabilité des données,
- art. 21 : droit d'opposition,

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé en s'adressant à : **SAINT QUENTIN EN YVELINES** – à l'attention du DPO – 1 rue Eugène Hénaff – BP 10118 - Trappes.

Courriel : dpo@sqy.fr